

Continuité de l'activité et mesures sanitaires face au Covid-19 : les mesures barrières

Des mesures barrières existent afin de lutter contre la propagation de la Covid-19. la MSA est à vos côtés pour les mettre en place dans votre entreprise.

L'ensemble des mesures sanitaires à suivre sont décrites dans le [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#) à l'épidémie de Covid-19.

Evaluer les risques générés par la situation sanitaire dans votre entreprise

Dans le contexte épidémique, le risque de transmission de la Covid-19 au sein de votre entreprise est un **nouveau risque professionnel à prendre en compte**. A ce titre, il nécessite une évaluation afin de mettre en place des **mesures de prévention adaptées** au travail réel de vos salariés. Cette évaluation s'attachera à :

- ❖ **repérer les situations** dans lesquelles les personnes travaillant ou intervenant dans votre entreprise peuvent être exposées au virus,
- ❖ **prendre en compte les modifications** qu'a pu générer ce nouveau risque dans l'organisation, les équipements et l'organisation du travail.

Cette évaluation se fera en concertation avec les **représentants du personnel et les salariés**. Elle fera l'objet d'une mise à jour du **document unique d'évaluation des risques** de l'entreprise. Le service Santé Sécurité au Travail de votre MSA peut vous accompagner dans cette démarche.

Les modalités de transmission

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions invisibles projetées lors d'une discussion, d'éternuements ou de toux). Le principal mode de transmission est le contact étroit avec une personne infectée, par exemple sur un même lieu de vie, ou par un contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion en l'absence de mesures de protection, ou par une poignée de main, accolade, bise avec une personne porteuse si l'on porte ensuite les mains au visage.



Une **transmission indirecte est possible** en portant les mains non lavées au visage après avoir touché une surface récemment contaminée par une personne infectée. Plus rarement, cette transmission peut passer par l'air dans un espace confiné.

Les meilleures protections sont donc les **gestes barrières, les mesures de distanciation physique et l'aération régulière des pièces**. Le **port du masque** est une barrière physique supplémentaire qui complète les règles sanitaires précédentes sans les remplacer.



■ La distanciation physique

Tout doit être mis en œuvre pour qu'une **distance d'au moins un mètre** puisse être respectée entre les personnes chaque fois que possible. Pour cela, l'espace et l'organisation du travail doivent être repensés en tenant compte de l'ensemble des personnes (salariés, clients, fournisseurs, prestataires ...).

Une vigilance particulière doit porter sur **les lieux et sur les circonstances d'affluence ou de regroupement**, et sur certains locaux partagés comme les vestiaires, salles de pause ou de repas...

■ Les mesures barrières

Face aux infections respiratoires, les gestes barrières sont des mesures simples pour préserver votre santé, celle de vos salariés et celle de l'entourage :

- ❖ se **laver les mains très régulièrement**,
- ❖ **tousser ou éternuer dans son coude**,
- ❖ utiliser des **mouchoirs à usage unique** et les jeter,
- ❖ **saluer sans se serrer la main** et sans embrassades,
- ❖ **éviter de se toucher le visage** en particulier le nez, la bouche, les yeux, et de toucher le masque.



■ Le masque

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le **port du masque grand public est systématique** au sein des entreprises dans les lieux collectifs clos. En milieu extérieur, le **port du masque reste indispensable en cas de regroupement** ou si le respect de la distance d'un mètre entre les personnes est impossible. Pour en savoir plus sur le port du masque, rendez-vous sur ssa.msa.fr/document/covid-19-masques-barrieres.

■ Le lavage et la désinfection des mains

Un **lavage des mains efficace et régulier** est la meilleure des mesures barrières.

Il doit être fait **avec du savon** (liquide avec distributeur, le savon contient des tensio-actifs qui détruisent le virus de la Covid-19). L'essuyage doit se faire avec du papier essuie-mains ou un chiffon individuel jetable. Voici quelques conseils à respecter en situation de travail pour le lavage et la désinfection des mains :

- ❖ veiller au **respect de la distanciation physique** : une personne à la fois pour se laver les mains au lavabo,
- ❖ un lavage ou une désinfection des mains, **avant et après la prise de poste**, entre chaque client, changement de matériel ou d'outil...
- ❖ pour les personnes travaillant aux champs : mettre à disposition des **jerricans d'eau claire, des flacons de savon liquide et rouleaux de papier essuie-mains**, et si possible du gel/solution hydro-alcoolique,
- ❖ Mettre à disposition des **sacs poubelles pour jeter les essuie-tout, mouchoirs et les masques usagés**. Les sacs poubelles fermés sont éliminés par la filière d'élimination de déchets classique,
- ❖ certaines solutions techniques peuvent être privilégiées, comme par exemple les **systèmes sans contact avec les mains** : robinet et distributeur de savon automatique ou avec appui du coude, du genou, au pied...



■ Comment bien se laver les mains ?

Lavez-vous les mains pour vous protéger et protéger les autres

6 ÉTAPES

- 1/ Mouiller**
- 2/ Savonner**
- 3/ Frotter**
au moins 30 secondes
- 4/ Nettoyer**
Le dos des mains, entre les doigts, le pouce et les ongles
- 5/ Rincer**
- 6/ Sécher**



Comment bien se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique ?

Hygiène des mains

par friction hydroalcoolique



- 

1 Déposer le produit dans le creux de la main
- 

2 Frotter largement paume contre paume
- 

3 Frotter l'un après l'autre le dos de chaque main
- 

4 Frotter entre les doigts
- 

5 Frotter le dos des doigts contre la paume de l'autre main
- 

6 Sans oublier les pouces
- 

7 Insister sur le bout des doigts et les ongles pour chaque main
- 

8 Terminer par les poignets
- 

9 Frotter jusqu'au séchage complet des mains. Ne pas rincer, ni essuyer

20 à 30 sec.

Les conseillers en prévention, médecins et infirmiers du travail de votre MSA sont à votre disposition pour réfléchir avec vous à la mise en œuvre des mesures de prévention.